

Québec, le 28 septembre 2010

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du Leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

Suite au dépôt de la pétition par le député de Roberval concernant la sauvegarde de la rivière Péribonka, le 25 mai 2010, je vous fais parvenir la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8 R.A.N.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Bruno Lortie
Directeur de cabinet

**Réponse aux pétitions déposées le 25 mai 2010
par M. Denis Trottier, député de Roberval,
concernant la sauvegarde de la rivière Péribonka**

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a déjà pris des mesures pour répondre positivement aux trois points mentionnés dans la pétition adressée au gouvernement du Québec. À cet effet, il n'y a eu aucune activité de récolte dans le corridor de la rivière Péribonka avant d'avoir convenu avec les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier concernés d'une planification des interventions conforme aux principes de l'harmonisation des paysages et de la récolte forestière.

À ce sujet, le Ministère a mis en place, au début du mois de mai 2010, un comité de travail auquel participent les trois municipalités régionales de comté concernées par ce secteur, des groupes d'intérêts, incluant le Comité pour la sauvegarde de la rivière Péribonka, ainsi que l'industrie forestière, avec en soutien une personne spécialiste de l'harmonisation des paysages et des interventions forestières.

La planification qui a résulté des travaux de ce comité a été intégrée aux permis d'intervention et le Ministère s'assurera qu'une attention particulière soit portée au respect des modalités d'intervention sur le terrain.


NATHALIE NORMANDEAU